

Cour supérieure
(Chambre commerciale)

Canada
Province de Québec
District de Québec
n° : 200-11-024040-175

Dans l'affaire de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*, LRC 1985, c C-36 et de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, LRC 1985, c B-3 de :

Gestion Éric Savard inc. et personnes listées à l'Annexe A
Débitrices

et

Raymond Chabot inc.
Contrôleur – Demandeur

et

Banque Laurentienne du Canada et personnes listées à l'Annexe B
Mises en cause

et

Restructuration Deloitte inc.
Agent d'information

et

le **Registraire du registre des droits personnels et réels mobiliers (Québec)**, ayant son siège au 1, rue Notre-Dame Est, bureau 7.07, Montréal, Québec

et

le **Registraire du registre foncier de la circonscription de Lévis** (Québec), ayant son siège au 1205, boulevard Guillaume-Couture, 3e étage, bureau 300, Lévis, Québec, G6W 0K9

Demande du Contrôleur afin de prolonger l'application de l'Ordonnance initiale, d'autoriser la vente d'actifs hors du cours normal des affaires et la cession de droits et obligations découlant de contrats, d'approuver les activités du Contrôleur et de faire cesser l'intervention induite d'Antranik Kechichian dans le processus de restructuration
(Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies, art 11, 11.02, 11.3, 36)

Le Contrôleur expose ce qui suit :

1. Les Débitrices exploitent un réseau de cliniques d'optométrie entre autres sous les noms « La Vue », « Optique Laurier » et « Laurier Optical ».

2. Le Contrôleur agit à titre de contrôleur des Débitrices en vertu d'une ordonnance initiale prononcée le 18 mai dernier, et modifiée et mise à jour les 1^{er} et 11 août dernier (l'« **Ordonnance initiale** »). Depuis le 1^{er} août, le Contrôleur peut exercer des pouvoirs de gestion des Débitrices.

I. Les Transactions envisagées à l'issue du Processus de sollicitation

3. Depuis le 16 juin, le Contrôleur mène un processus de sollicitation d'offres de recapitalisation, d'investissement ou d'achat des Débitrices (le « **Processus de sollicitation** »), tel qu'ordonné par le tribunal le 14 juin, dans le but de vendre les cliniques d'optométrie en continuité d'exploitation, ainsi que les autres actifs des Débitrices.
4. Les principales étapes du Processus de sollicitation ont été les suivantes, tel qu'il appert du Rapport du Contrôleur du 13 juin 2017, Pièce P-1, aux pp 4–5, 7–8, du Rapport du Contrôleur du 27 juillet 2017, Pièce P-2, aux pp 7–9 et aux annexes B, C (confidentielle) et D (confidentielle), du Rapport du Contrôleur du 9 août 2017, pièce P-3, aux pp 5–6 et à l'annexe (confidentielle), du Rapport du Contrôleur du 27 août 2017, Pièce P-4, aux pp 10–12, 15–16 et Annexe C, du Rapport du Contrôleur du 4 septembre 2017, Pièce P-5, et du Rapport du Contrôleur du 21 septembre 2017, Pièce P-6 :

Date	Description
12 juin	Le Contrôleur recommande formellement aux Débitrices un processus de sollicitation d'offres de recapitalisation, d'investissement ou d'achat
16 juin	Envoi des documents de sollicitation à 42 offrants potentiels et affichage de ces documents sur le site du Contrôleur
17 juin au 13 juillet	Sollicitation active par le Contrôleur et les Débitrices et examen de l'entreprise par les offrants potentiels
14 juillet à 14 h	Date limite pour soumettre une offre
14 juillet	Ouverture des offres par le Contrôleur et analyse de celles-ci en consultation avec les créanciers garantis et les Débitrices
18 juillet	Rejet de la totalité des offres par le Contrôleur et modification aux modalités du Processus, tel qu'il appert de l'Avis de demande de soumission mis à jour, pièce P-5, et du courriel des avocats du Contrôleur aux offrants potentiels du 18 juillet, pièce P-6
25 juillet à 11 h	Date limite reportée pour soumettre une offre
31 août	Clôture de la Transaction New Look ¹

¹ Conclue avec Groupe Vision New Look Inc. et visant trois cliniques.

1 ^{er} septembre	Clôture de la Transaction Mansour – Bonhomme ²
2 septembre	Clôture de la Transaction Doyle ³
7 septembre	Clôture de la Transaction Doyle BLC ⁴
10 septembre	Clôture de la Transaction Laurier Québec ⁵
14 septembre	Envoi d'un avis de sollicitation relativement aux biens se trouvant dans un entrepôt U-Haul ⁶ et aux cliniques La Vue Clermont ⁷ , La Vue La Malbaie ⁸ , La Vue St-Nicolas ⁹ , La Vue Saint-Romuald ¹⁰ , La Vue de Star ¹¹ et La Vue Saguenay ¹²
19 septembre à 10 h 30	Date limite reportée pour soumettre une offre relativement aux actifs faisant l'objet de l'avis de sollicitation du 14 septembre

5. Aux termes du Processus de sollicitation, le Contrôleur a accepté les offres suivantes, pour lesquels il recherche l'approbation du tribunal :

- l'offre de BGL immobilier inc. du 1er septembre 2017 visant l'achat de l'immeuble du 2040, boulevard Guillaume-Couture, Lévis, Québec, G6W 2S6 (la « **Transaction Immobilière** »), pièce P-8 sous pli cacheté, la Transaction Immobilière étant constatée par l'Acte de transfert (*Deed of Transfer*) produit comme pièce P-9 sous pli cacheté;
- l'offre de Groupe Vision New Look Inc. du 4 août 2017 visant notamment l'achat de la clinique La Vue Beauport¹³ (la « **Transaction Beauport** »), pièce P-10 sous pli cacheté, la Transaction Beauport étant constatée par l'acte de vente (*Bill of Sale*) produit comme pièce P-11 sous pli cacheté; et
- l'offre de Groupe Vision New Look Inc. du 19 septembre 2017, Pièce P-12 sous pli cacheté, telle que modifiée le 20 septembre 2017, visant certains équipements situés dans les cliniques La Vue La Malbaie, La Vue St-Nicolas, La Vue St-Romuald, La Vue Charny¹⁴ et La Vue Clermont, de même que des inventaires (la « **Transaction New Look 2** ») la Transaction New Look 2 étant

² Conclue avec 10313033 Canada inc. et visant neuf cliniques, les droits relatifs à 12 cliniques exploitées par des franchisés et la propriété intellectuelle en liant avec les noms « Optique Laurier » et « Laurier Optical ».

³ Conclue avec Optique Doyle Sainte-Foy inc. et visant une clinique.

⁴ Conclue avec Optique Doyle Lebourgneuf inc. et visant une clinique.

⁵ Conclue avec 10313033 Canada inc. et visant cinq cliniques.

⁶ Située au 306, boulevard Crémazie Ouest, Montréal, Québec, H2P 1C6.

⁷ Située au 106, boulevard Notre-Dame, suite 600, Clermont, Québec, G4A 1G3.

⁸ Située au 375, boulevard de Comporté, suite 146, La Malbaie, Québec, G5A 1H9.

⁹ Située au 809, route Des Rivières, suite 204, Lévis, Québec, G7A 2V2.

¹⁰ Située au 2040, boulevard Guillaume-Couture, Saint-Romuald, Québec, G6W 2S6.

¹¹ Située au 2700, boulevard Laurier, local 3338, Québec, Québec, G1V 2L8.

¹² Située au 1401, boulevard Talbot, unité 0123, Saguenay, Québec, G7H 4C1.

¹³ Située au 3505-3509, rue Clémenceau, Québec, Québec, G1C 0L9.

¹⁴ Située au 8032, rue des Églises, suite 101, Lévis, Québec, G6X 1X7.

constatée par l'acte de vente (*Bill of Sale*) produit comme pièce P-13 sous pli cacheté;

la Transaction Immobilière, la Transaction Beauport et la Transaction New Look 2 étant désignés comme les « **Transactions envisagées** ».

6. Les Transactions envisagées sont plus avantageuses qu'une vente des actifs sur lesquelles elles portent dans un contexte de faillite et les contreparties reçues pour les actifs faisant l'objet des Transactions envisagées sont justes et raisonnables compte tenu de la valeur marchande des actifs, tel qu'il appert du Rapport du Contrôleur du 21 septembre 2017, Pièce P-6.
7. En outre, le Processus de sollicitation a été mené en consultation avec les principaux créanciers garantis Banque Laurentienne du Canada, Essilor Groupe Canada inc., 9109862 Canada inc. et Fonds de Financement d'Entreprises Fiera FP, s.e.c., qui supportent les Transactions envisagées.
8. En conséquence, le Contrôleur demande au tribunal d'autoriser les Transactions envisagées en prononçant trois ordonnances d'approbation et de dévolution substantiellement semblables aux projets de telles ordonnances, Pièce P-14, Pièce P-15 et Pièce P-16. Les projets d'ordonnance relatifs à la Transaction Beauport et à la Transaction New Look 2 comportent un processus de réclamation de biens.

II. Prolongation de l'Ordonnance initiale

9. Le Contrôleur demande une prolongation de la période de suspension des procédures et d'application de l'Ordonnance initiale jusqu'au 31 janvier 2018 afin que le Contrôleur puisse poursuivre et finaliser les démarches de vente des actifs des débitrices hors du cours normal des affaires, de même que distribuer les produits de vente. Le Contrôleur réfère au Projet d'Ordonnance de prorogation de l'ordonnance initiale et d'approbation des activités du Contrôleur, Pièce P-17.

III. Approbation des activités du Contrôleur

10. Le Contrôleur demande au tribunal d'approuver ses activités jusqu'à la date de la présente ordonnance en lien avec la restructuration. Le Contrôleur réfère au Projet d'Ordonnance de prorogation de l'ordonnance initiale et d'approbation des activités du Contrôleur Pièce P-17.

IV. Antranik Kechichian

11. Depuis le début de la restructuration, M. Kechichian communique très fréquemment avec les employés, dirigeants et avocats des Débitrices, les représentants et avocats

du Contrôleur, de même qu'avec des créanciers et fournisseurs des Débitrices. Récemment, M. Kechichian communique avec les personnes ayant acheté des cliniques des débitrices.

12. M. Kechichian envoie notamment à des dizaines de récipiendaires de nombreux et longs courriels contenant des propos injurieux à l'égard de nombreuses institutions, parties et professionnels, dont au premier chef le tribunal et le Contrôleur, tel qu'il appert des courriels de M. Kechichian au Contrôleur ou à ses avocats, Pièce P-18 en liasse.
13. M. Kechichian a été informé à plusieurs reprises de cesser d'envoyer ces communications vexatoires, tel qu'il appert des courriels des avocats du Contrôleur ou des Débitrices, Pièce P-19 en liasse.
14. Le Contrôleur a produit une Demande du Contrôleur afin de faire cesser l'intervention induite de M. Antranik Kechichian dans le processus de restructuration des Débitrices le 7 août dernier, Pièce P-20, dont la présentation a été reportée *sine die* puisque M. Kechichian avait temporairement cessé ses interventions.
15. Le 5 septembre, M. Kechichian a annoncé une contestation frivole d'une demande d'approbation et de dévolution relativement aux actifs Laurier Québec, se désistant toutefois à l'audience, tel qu'il appert du jugement du 7 septembre, Pièce P-21. À l'occasion de cette audience, M. Kechichian s'est engagé de cesser de communiquer avec les parties par courriel, autrement que par l'entremise de ses avocats. Tel qu'il appert des courriels de M. Kechichian au Contrôleur ou à ses avocats, Pièce P-18 en liasse, M. Kechichian a manqué à cet engagement.
16. En ayant un comportement vexatoire et diffamatoire, M. Kechichian interfère indument dans la restructuration des Débitrices et engrange des coûts disproportionnés aux différentes parties.
17. En conséquence, le Contrôleur demande au tribunal d'ordonner à M. Kechichian de ne pas communiquer directement ou indirectement par quelque moyen que ce soit avec le Contrôleur, les Débitrices et les autres parties à l'instance, autrement que par l'entremise de ses avocats, et ce, jusqu'au 31 janvier 2018. Le Contrôleur réfère au Projet d'Ordonnance de prorogation de l'ordonnance initiale et d'approbation des activités du Contrôleur Pièce P-17.

Pour ces motifs, plaise au tribunal :

- [1] **PRONONCER** une Ordonnance d'approbation et de dévolution relative à la Transaction Immobilière substantiellement semblable au projet d'une telle ordonnance, Pièce P-14;
- [2] **PRONONCER** une Ordonnance d'approbation et de dévolution relative à la Transaction Beauport substantiellement semblable au projet d'une telle ordonnance, Pièce P-15;
- [3] **PRONONCER** une Ordonnance d'approbation et de dévolution relative à la Transaction New Look 2 substantiellement semblable au projet d'une telle ordonnance, Pièce P-16;
- [4] **PRONONCER** une Projet d'Ordonnance de prorogation de l'ordonnance initiale et d'approbation des activités du Contrôleur substantiellement semblable au projet d'une telle ordonnance, Pièce P-17;

[5] **LE TOUT**, sans frais de justice, sauf en cas de contestation.

Montréal, ce 21 septembre 2017

McCarthy Tétrault

McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l.

Avocats du Contrôleur

2500-1000, rue De La Gauchetière Ouest

Montréal, Qc H3B 0A2

Toute notification doit être faite à

notification@mccarthy.ca

Annexe A : autres Débitrices

9360-2191 Québec inc.
9286-2408 Québec inc.
9360-2225 Québec inc.
9360-2282 Québec inc.
9360-2118 Québec inc.
9360-2399 Québec inc.
9360-2233 Québec inc.
9309-8374 Québec inc.
9340-1552 Québec inc.
9360-2258 Québec inc.
9360-2324 Québec inc.
9360-2159 Québec inc.
9360-2134 Québec inc.
9360-2274 Québec inc.
9360-2415 Québec inc.
9360-2308 Québec inc.
9336-6409 Québec inc.
9113-8743 Québec inc.
9335-8133 Québec inc.
9346-3495 Québec inc.
9346-3503 Québec inc.
9360-2340 Québec inc.
9360-2423 Québec inc.

Annexe B : autres Mises en cause

BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE faisant également affaire sous le nom
de BANQUE CIBC
9109862 CANADA INC.
OPTICAL VISION OF CANADA LTD
9130217 CANADA INC. (autrefois OPTIQUE LAURIER)
GESTION NATAND INC.
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE CHARLESBOURG
CAISSE DESJARDINS DE CHARLEVOIX-EST, anciennement Caisse Desjardins de Clermont
BANQUE DE MONTRÉAL
BANQUE ROYALE DU CANADA
PHOSPHÈNE INC.
ANTRANIK KECHICHIAN

DÉCLARATION SOUS SERMENT

Je, soussigné, Benoît Fontaine, CPA, CA, CIRP, SAI, résidant pour les fins des présentes au 600, rue De La Gauchetière Ouest, Bureau 2000, Montréal, Québec, H3B 4L8, déclare solennellement ce qui suit :

1. Je suis le représentant du Contrôleur dans le présent dossier;
2. Tous les faits allégués dans la Demande du Contrôleur afin de prolonger l'application de l'Ordonnance initiale, d'autoriser la vente d'actifs hors du cours normal des affaires et la cession de droits et obligations découlant de contrats, d'approuver les activités du Contrôleur et de faire cesser l'intervention induite d'Antranik Kechichian dans le processus de restructuration sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ :

Benoît Fontaine

Affirmé solennellement devant moi, à Montréal,
ce 21 septembre 2017

Commissaire à l'assermentation pour le Québec

AVIS DE PRÉSENTATION

À : Voir la liste de distribution

PRENEZ AVIS que la présente Demande du Contrôleur afin de prolonger l'application de l'Ordonnance initiale, d'autoriser la vente d'actifs hors du cours normal des affaires et la cession de droits et obligations découlant de contrats, d'approuver les activités du Contrôleur et de faire cesser l'intervention indue d'Antranik Kechichian dans le processus de restructuration sera présentée à la Cour supérieure le 22 septembre 2017 à 9 h 30 en salle 3.21 du Palais de justice de Québec situé au 300, boul. Jean-Lesage, Québec.

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

Montréal, ce 21 septembre 2017



McCarthy Tétraud S.E.N.C.R.L., s.r.l.

Avocats du Contrôleur

2500-1000, rue De La Gauchetière Ouest

Montréal, Qc H3B 0A2

Toute notification doit être faite à

notification@mccarthy.ca

